



CONVENTION FINANCIERE pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général Adapt'logis 67

2016-2020

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée son Vice-président en charge de l'habitat, Monsieur AGHA BABAEI, agissant dans le cadre :
 - de la convention de délégation de compétence signée le 21 avril 2010 entre la Communauté urbaine de Strasbourg et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
 - de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 30 décembre 2013 entre la Communauté urbaine et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
 - de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président Monsieur Frédéric BIERRY, agissant dans le cadre :
 - de la convention de délégation de compétence signée le 30 janvier 2006 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
 - de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée 1er juin 2012 entre le Conseil Départemental et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
 - de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 14 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental du 28 novembre 2016,

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole du « 27 novembre 2016 »,
VU la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du « 10 novembre 2016 »,

Préambule :

Le PIG Adapt'Logis 67 a été mis en place suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi réaffirme le rôle fédérateur, dans ce domaine, du Département.

Le programme s'occupe de la prescription et du financement des travaux relevant de l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie (*il inclut également les aides techniques et l'aménagement du véhicule contribuant ainsi à l'évaluation multidimensionnelle des besoins de la personne en perte d'autonomie*).

Le PIG Adapt'logis 67 couvre toutes les demandes de prestations de compensation du handicap et de fonds de compensation du handicap. **A ce titre, il concerne tout le territoire Départemental, y compris les communes de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Depuis son lancement en 2008 et jusqu'au 31 mai 2015, le PIG Adapt'logis 67 a généré le financement de travaux d'adaptation dans 1 700 logements sur le territoire bas-rhinois, Eurométropole de Strasbourg comprise.

L'Eurométropole de Strasbourg a eu la possibilité, sur son périmètre, de s'appuyer sur les apports de la mission de suivi-animation de ce programme (accompagnement complet du propriétaire dans le montage du dossier de subvention, action de communication).

Une fois complet, les dossiers de subvention sont transmis au service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg et sont instruits dans le PIG Habiter mieux de la collectivité, en secteur diffus.

Cette organisation spécifique a permis à l'Eurométropole de Strasbourg de couvrir les prestations de compensation handicap et de fond de compensation au handicap.

Le programme apporte également une réponse technique permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de remplir les objectifs de la délégation de l'Anah en terme de logements adaptés à la perte d'autonomie.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Département a décidé de poursuivre pour 4 ans (2016-2020) la mission de suivi-animation du PIG sur l'ensemble du territoire départemental.

A l'occasion du renouvellement du marché de suivi-animation du PIG Adapt'logis 67, en avril 2016, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour la première fois pour participer au financement de la mission, ce qui est nécessaire pour continuer d'assurer la prise en charge du public concerné par la perte d'autonomie sur son territoire.

Dans ce cadre et pour la période 2016-2020, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole de Strasbourg au financement du suivi-animation du PIG Adapt'logis 67 concernant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions financières dans lesquelles l'Eurométropole de Strasbourg verse une participation au financement de l'ingénierie du PIG Adapt'Logis 67 sur la période 2016-2020.

Article 2 : Les engagements des parties

2.1- Le Département

Le Département du Bas-Rhin s'engage :

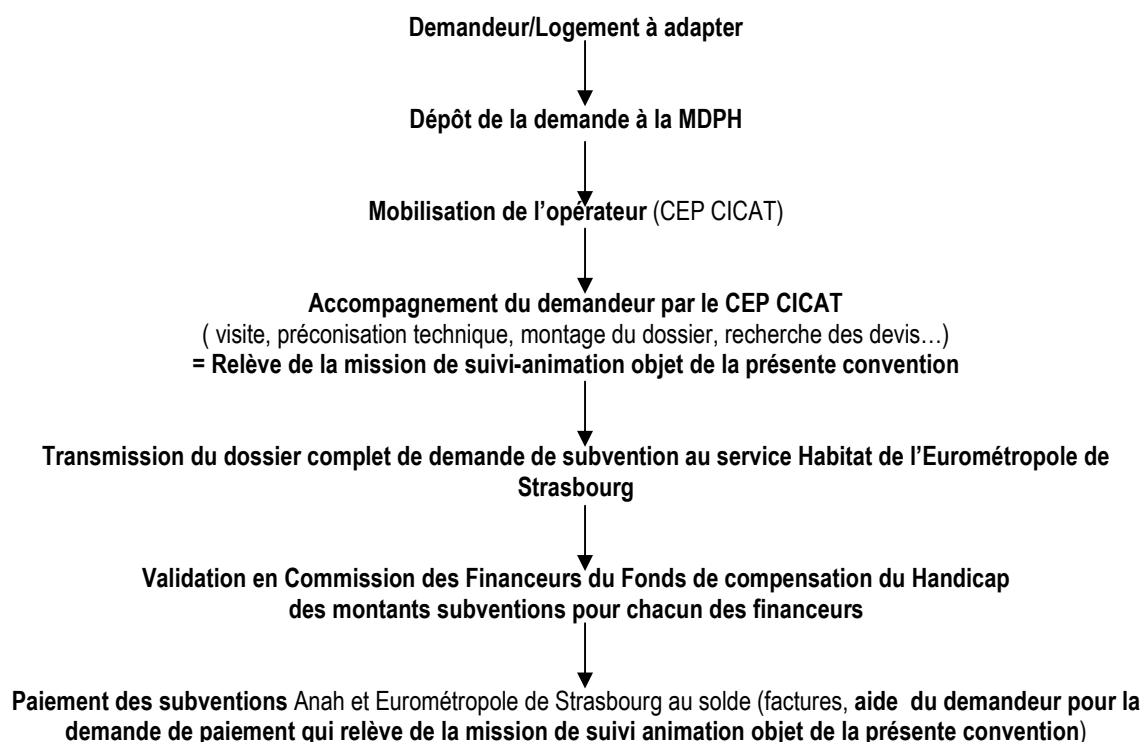
- à financer sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg la mission de suivi-animation de base du PIG Adapt'logis 67 ;
- à associer l'Eurométropole de Strasbourg à tous les travaux engagés dans le cadre de cette mission

2.2- L'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage :

- à financer une partie du coût de la mission de suivi-animation de base du PIG Adapt'logis 67 ;
- à apporter au Département toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de la mission ;
- à participer aux comités de pilotage.

Article 3 : Rappel du circuit de la demande de subvention



Article 4 : Plan de financement prévisionnel

Il est convenu que :

- la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux missions de montage des dossiers est calculée selon une réalisation maximum de **50 dossiers par an** et un coût au dossier de 315.12€. On considère en effet que l'Eurométropole finance le montant du reste à charge pour le Département ; or, la prestation du marché de suivi-animation du PIG correspondant au montage du dossier et à la charge du Département s'élève à 485 € dont 35% sont pris en charge par l'Anah. Ainsi l'Eurométropole finance 15 625 € par an pour le montage des dossiers, soit 62 500 € pour la durée du programme.
- les missions d'animation et de communication effectuées par l'opérateur sont financés de manière forfaitaire par l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 5%, soit 939 € par an (la mission a un coût annuel pour le Département de 18 780 €) et 3 756 € pour la durée du programme.

De fait, le budget nécessaire à l'exécution de la prestation réalisée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à un coût total maximum de **66 256 € (16 564 €/an)**, réparti sur quatre exercices.

Les dépenses annuelles se répartissent comme suit :

Prestations du programme	Coût total	<i>Coût pour l'ANAH</i>	<i>Coût pour le CD67</i>	<i>Coût pour l'Euro-métropole</i>
<i>Mission d'animation de communication et de suivi</i>	18 780 €	6 573 €	11 268 €	939 €
<i>Montage du dossier sur l'Eurométropole (diagnostic adaptation, montage technique et administratif, aide au paiement)</i>	24 250 €	8 300 €	8 300 €	15 625 €
<i>Montage des dossiers sur le département hors Eurométropole (diagnostic adaptation, montage technique et administratif, aide au paiement)</i>	280 970 €	168 627 €	103 368 €	
TOTAL	324 000 €	184 500 €	122 936 €	16 564 €

Le plan de financement prévisionnel du programme s'effectue comme suit :

<i>Financeurs de la mission d'animation</i>	<i>Coût annuel</i>	<i>Coût total sur trois ans</i>	<i>Taux de participation</i>
Eurométropole de Strasbourg	16 564,00 €	66 256,00 €	5%
Conseil Départemental	122 936,00 €	491 744,00 €	38%
ANAH	184 500,00 €	738 000,00 €	57%
TOTAL	324 000,00 €	1 296 000,00 €	

Article 5 : Versement de la subvention

La subvention de l'Eurométropole au Département sera créditée :

- ✓ en 4 versement(s) de 16 695 €
- ✓ sur le compte bancaire :
- ✓

Titulaire **067090 PAIERIE DEPARTEM BAS-RHIN**

Domiciliation BDF STRASBOURG

Identification nationale

CODE BANQUE CODE GUICHET N° COMPTE CLE RIB

30001 00806 C6750000000 51

Identification internationale

IBAN FR35 3000 1008 06C6 7500 0000 051

Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Article 6: Ajustement annuel du montant de la participation

En cas d'augmentation ou de diminution du volume de dossiers bénéficiant d'un financement sur le suivi-animation, l'Eurométropole de Strasbourg et le Département conviennent de la possibilité d'ajuster le montant de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la hausse ou à la baisse sur l'exercice suivant (par voie d'avenant).

Le suivi du volume des dossiers sera abordé régulièrement en comité de pilotage et/ou lors de tout autres temps d'échanges qui pourront être organisés entre les deux parties et les partenaires du PIG Adapt'logis 67 (opérateur, MDA...)

Article 7 : Ajustement du périmètre géographique

Etant donné le projet d'intégration de nouvelles communes dans le périmètre de l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2017, le périmètre géographique de la présente convention sera modifié en fonction, par voie d'avenant.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour la période 2016-2020.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président du Conseil Départemental.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg, le Département devra adresser chaque année, au Président de l'Eurométropole de Strasbourg, une demande de versement annuel sur la base du bilan des dossiers ayant bénéficié d'un accompagnement par l'opérateur du PIG Adapt'logis 67.

Article 9 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 2016

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président
par délégation

Syamak AGHA BABAEI
Vice-président

Pour le Département

Le Président

Frédéric BIERRY
Président